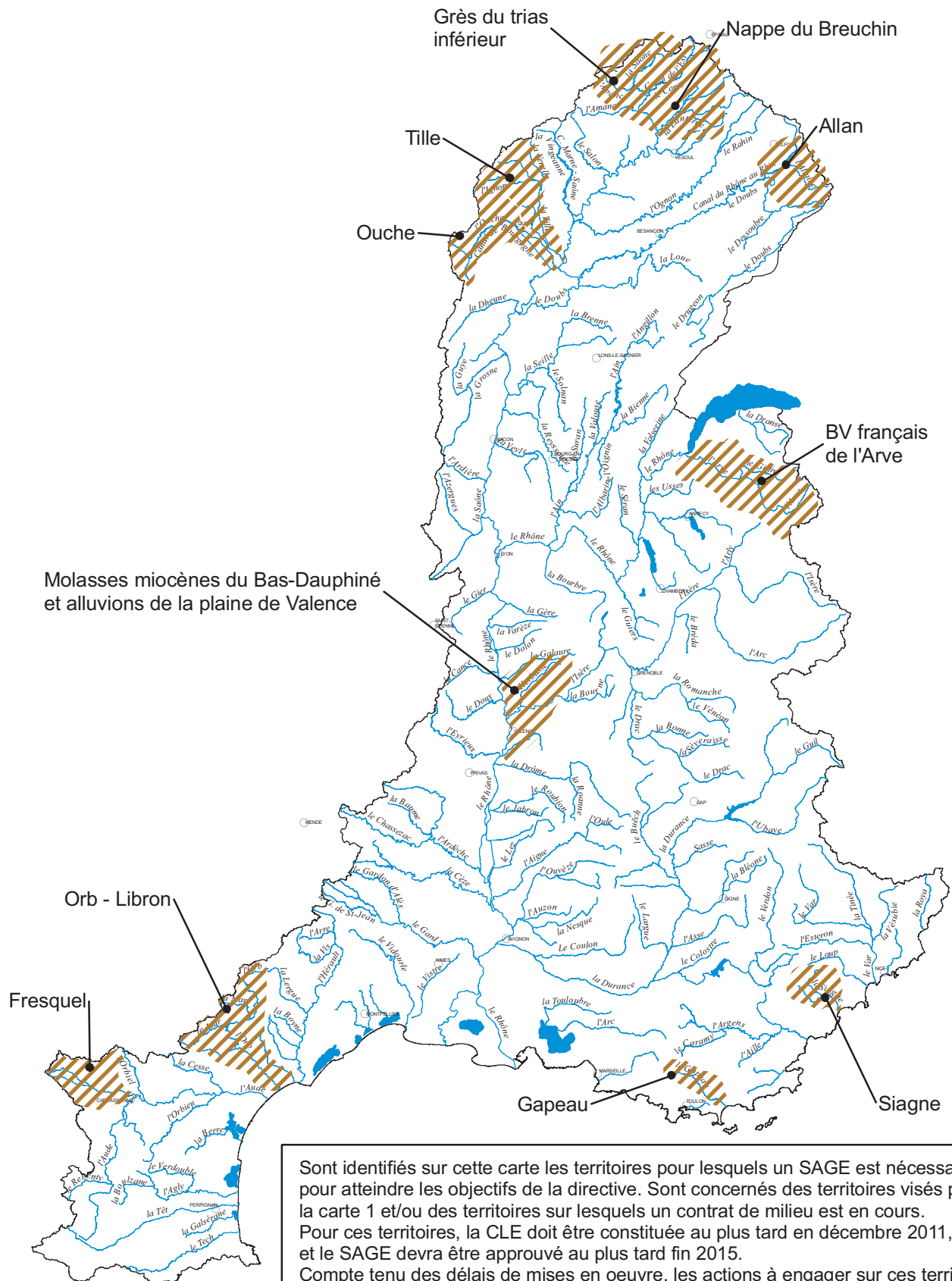


CARTE 2 : Territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive



Sont identifiés sur cette carte les territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive. Sont concernés des territoires visés par la carte 1 et/ou des territoires sur lesquels un contrat de milieu est en cours. Pour ces territoires, la CLE doit être constituée au plus tard en décembre 2011, et le SAGE devra être approuvé au plus tard fin 2015. Compte tenu des délais de mises en oeuvre, les actions à engager sur ces territoires s'étaleront sur plusieurs plans de gestion (échéances 2015, 2021 et 2027).

NB : Les territoires non identifiés sur cette carte ne sont en aucun cas empêchés de solliciter l'élaboration d'un SAGE.